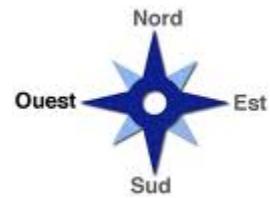


PLAN D'EAU DE MIALLET



 Zones de réserve de pêche
Interdites à la navigation

 Zone autorisée à la pêche
et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche
et interdite à la
navigation et à la pêche
de la carpe en batterie

 Berges autorisées à la pêche
de la carpe la nuit

Plan d'eau de Mamont

cale à bateaux

ponton pêche

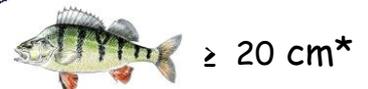


digue



Pêche à partir
d'embarcations autorisée
Moteur thermique interdit

observatoire
de la faune



* maximum 3 carnassiers par jour et par
pêcheur dont 2 brochets maximum

Attention : la pêche et la navigation sont interdites sur le grand plan d'eau dès lors que le niveau de l'eau descend en dessous de la cote NGF 292.5 (échelle limnimétrique de la grande digue).
La pêche depuis les digues des plans d'eau (Mamont et digue principale) est interdite.

digue